

REUNION DU 2 JUILLET 2019

Le mardi deux juillet deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du S I V O S EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 21 Juin 2019, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs LOISEL Michel, BELLET François, TAUVEL Pascal, BELLENGER Thierry, DROUET Dominique, Mmes LEDON Alexandra et NOËL Angélique

Etaient absents excusés : Mme GOLAIN Emmanuelle

Est nommée secrétaire de séance : Madame LEDON Alexandra

N° 2019-17 TARIF CANTINE 2019-2020

Le conseil syndical décide d'augmenter le tarif de cantine. Le prix de facturation passe donc de 3,25€ à 3,30€ pour le repas enfant et de 3,90€ à 4€ pour le repas adulte. Ceux-ci sont applicables au 1^{er} septembre 2019

N° 2019-18 TARIF GARDERIE 2019-2020

Le conseil syndical décide d'augmenter les tarifs de la garderie. Ceux-ci restent inchangés pour le matin, il reste donc à 2,50€. Par contre, ceux du soir passent de 3,10€ à 3,20€. Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019

N°2019-19 ACHAT OU LOCATION PHOTOCOPIEURS

La maintenance des photocopieurs des deux écoles achetés il y a cinq ans à la Société REX ROTARY est arrivée à échéance. Les appareils sont de plus en plus sollicités vu le nombre d'élèves du regroupement. Monsieur le Président propose de changer ces deux appareils. Il présente trois devis pour un achat ou une location sur cinq ans :

PHOTOCOPIEUR NOIR ET BLANC	ACHAT HT	LOCATION HT
REX ROTARY	3 920 €/0,0049 €	78 €/0,0049 €
KYOCERA	3 900 €/0,0045 €	82 €/0,0045 €
KONICA MINOLTA	3 700 €/0,0042 €	70 €/0,0042 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide d'acquérir deux photocopieurs noir et blanc et retient le devis de KONICA MINOLTA comme étant le mieux disant. Il autorise le Président à signer le devis.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement et fera l'objet d'une décision modificative.

N°2019-20 DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à l'achat de deux photocopieurs, Monsieur le Président expose aux conseillers que les crédits ouverts à certains articles des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2019 étant insuffisants, il s'avère de voter les crédits supplémentaires suivants :

Article	Désignation	CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
		DEPENSES	RECETTES
	<u>Section de fonctionnement</u>		
023	Virement à la section d'investissement	4 100	
6419	Remb. Rémunération personnel		500
6459	Remb. Sur Charges de Sécu.		1 000
	<u>Section d'investissement</u>		
2183/13	Acquisition matériel (photocopieurs)	4 100	
021	Virement à la section de fonctionnement		4 100
7067	Red. Serv. Périscolaires et ens.		2 000
74718	Autres		600
	TOTAL	8 200	8 200

Réorganisation de service de la cantine d'Epreville

Monsieur le Président informe les conseillers que Madame Corinne BARON, occupant le poste d'adjoint d'animation non titulaire responsable de la garderie et de la surveillance de la cantine d'Epreville pour une durée hebdomadaire de 18h40èmes, part en retraite au 31 Juillet 2019.

Par conséquent, une réorganisation de service doit être effectuée au sein du personnel de la cantine d'Epreville.

N°2019-21 Suppression du poste d'adjoint d'animation non titulaire responsable de la garderie et de la surveillance de la cantine d'Epreville

Le conseil syndical décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation non titulaire responsable de la garderie et de la surveillance de la cantine d'Epreville pour une durée hebdomadaire de 18h40èmes à compter du 1^{er} Septembre 2019.

N°2019-22 Augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation non titulaire surveillance de la garderie et aide à la cantine d'Epreville

Le conseil syndical décide d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation non titulaire afin d'assurer les fonctions de responsable de la garderie, elle conservera son poste d'aide à la cantine le midi. La durée hebdomadaire passera donc de 10h50èmes à 17h10èmes à compter du 1^{er} Septembre 2019 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui doit se réunir le 13 Septembre 2019.

N°2019-23 Augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation titulaire de la surveillance de la garderie

Le conseil syndical décide d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation titulaire afin d'assurer la fonction de surveillance de la garderie du matin, elle conservera la fonction de la surveillance de la garderie du soir. La durée hebdomadaire passera donc de 6h57èmes à 10h77èmes à compter du 1^{er} Septembre 2019 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui doit se réunir le 13 Septembre 2019.

N°2019-24 Création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à la cantine d'Epreville

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que, conformément à l'article 3-3 de la 2^e loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel

dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7h90èmes/35èmes et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide :

- de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C d'une durée hebdomadaire de 7h90èmes/35èmes, réparti comme suit :
 - * Surveillance cantine : 11h40-13h30
 - * Aide au ménage : 13h30-14h10
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour effectuer les missions d'agent de surveillance et d'aide à l'entretien des locaux à la cantine d'Epreville à temps non complet à raison de 7h90èmes/35èmes (durée annualisée), pour une durée déterminée d'un an du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020.
- la rémunération du dit contrat est fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2019.
- Monsieur le président est autorisé à signer les documents nécessaires.

N°2019-25 Demande d'une ATSEM à temps plein

Monsieur le Président informe les conseillers que Madame Cornu, Directrice de l'école d'Epreville a demandé une ATSEM à temps plein au lieu du mi-temps actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de ne pas accéder à sa requête.

N°2019-26 Surveillance des enfants de maternelle après la cantine

Monsieur le Président explique aux conseillers les difficultés rencontrées à la cantine d'Epreville, après le repas, sur le temps périscolaire. Les enfants, principalement de maternelle sont nombreux à déjeuner à la cantine et très difficiles à gérer, provoquant des bagarres, des disputes etc...

Il propose de se renseigner auprès de différents organismes pour recourir à une personne désireuse de faire son Service Civique auprès d'enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve cette décision.

Réorganisation de service de la cantine de Tourville les Ifs

Monsieur le Président informe les conseillers que Madame Maryvonne BEAUFILS, occupant le poste d'adjoint technique responsable titulaire de la cantine de Tourville les Ifs pour une durée hebdomadaire de 16h58èmes, part en retraite au 31 Août 2019.

Madame Danielle MEROLA a proposé sa candidature. C'est un agent de la commune de Tourville les Ifs, elle est adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 35 Heures qui est actuellement mise à disposition au SIVOS pour une durée hebdomadaire de 14h85èmes. Elle assure la surveillance de la cantine pour une durée hebdomadaire annualisée de

5h52èmes et le ménage des locaux de l'école de Tourville pour une durée hebdomadaire annualisée de 9h33èmes.

Des candidatures extérieures ont également été reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de retenir la candidature de Madame Danielle MEROLA pour remplacer Madame Beaufiles

Par conséquent, une réorganisation de service doit être effectuée au sein du personnel de la cantine de Tourville les Ifs.

N°2019-27 Suppression du poste d'adjoint technique titulaire responsable de la cantine de Tourville les Ifs

Le conseil syndical décide de supprimer le poste d'adjoint technique titulaire responsable de la cantine de Tourville les Ifs pour une durée hebdomadaire de 16h58èmes à compter du 1^{er} Septembre 2019 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui doit se réunir le 13 Septembre 2019.

N°2019-28 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la cantine de Tourville les Ifs

Le conseil syndical décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire annualisée de 26h33èmes et de confier ce poste par voie de mutation à Madame Danielle MEROLA à compter du 1^{er} Septembre 2019 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui doit se réunir le 13 Septembre 2019.

Ce poste est réparti comme suit :

* Responsable de la cantine de Tourville les Ifs (gestion des commandes de repas, réchauffage des plats, préparation de la salle de cantine, service des repas, entretien des locaux) pour une durée hebdomadaire annualisée de 17h35èmes.

* Entretien des locaux de l'ensemble de l'école de Tourville les Ifs pour une durée hebdomadaire annualisée de 9h33èmes

N°2019-29 Suppression de la mise à disposition de Madame Danielle MEROLA

Le conseil syndical décide de supprimer la mise à disposition de Madame Danielle MEROLA au SIVOS pour une durée hebdomadaire annualisée de 14h85èmes à compter du 1^{er} Septembre 2019 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui doit se réunir le 13 Septembre 2019.

N°2019-30 Création d'un poste d'adjoint d'animation pour la surveillance de la cantine de Tourville les Ifs en remplacement de Madame Danielle MEROLA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h52èmes/35èmes et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six

années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide :

- de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C d'une durée hebdomadaire de 5h52èmes/35èmes,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour effectuer les missions d'agent de surveillance et d'aide à l'entretien des locaux à la cantine de Tourville les Ifs ainsi que la surveillance dans le car, à temps non complet à raison de 5h52èmes/35èmes (durée annualisée), pour une durée déterminée d'un an du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020.
- la rémunération du dit contrat est fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2019.
- Monsieur le président est autorisé à signer les documents nécessaires.

N° 2019-31 Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un adjoint d'animation pour la surveillance de la cantine de Tourville les Ifs

Monsieur le Président explique que le contrat à durée déterminée de Madame LANNE Viviane, assurant les fonctions d'adjoint d'animation pour la cantine de Tourville Les Ifs., arrive à échéance le 31 Août 2019. Il propose un renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- décide de renouveler ce contrat, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, au grade d'adjoint d'animation pour effectuer les fonctions de surveillance des enfants à la cantine de Tourville les Ifs, pour une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 au 31 Août 2020 pour une durée hebdomadaire de 5h52èmes/35èmes (durée annualisée)
- la rémunération du dit contrat est fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2019.
- autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

N°2019-32 Départ en retraite de deux agents : Cadeaux

Monsieur le Président propose aux conseillers d'offrir un cadeau aux agents qui partent en retraite au 31 Juillet et 31 Août 2019. Il suggère d'y réfléchir et de se charger de l'achat.

Les conseillers approuvent l'idée du cadeau et autorise Monsieur le Président à faire le nécessaire. La dépense sera prévue au compte 6232 du budget 2019.

Questions diverses

- Monsieur Bellet évoque à nouveau la constitution d'une commission afin de discuter des statuts du SIVOS. Pour Tourville les Ifs, Mr Drouet souhaite ne plus y participer et Monsieur Tauvel propose de le remplacer. Plusieurs créneaux seront proposés, en Septembre prochain, par Monsieur Bellet afin de réunir cette commission.

La séance est levée à 20H15.